

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

SEANCE DU 5 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmiex, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 30/05/2024

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, GERARD Géraldine, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie,

Absents excusés : Monsieur GAUTHIER Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BAUMONT Sébastien
Monsieur KERANGUYADER Erwan donne pouvoir à Madame PECHEUR Virginie
Monsieur REVEL Paul

Secrétaire de séance : LEPAGE Christelle

Objet : 7.3 Emprunt de 300 000,00 €, prévu au budget primitif 2024 : Choix de l'établissement bancaire D2423

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions financières des établissements bancaires pour un prêt de 300 000 € prévu au budget primitif 2024 pour la réalisation des réseaux et voirie.

PRÊT 300 000 €				
BANQUES	20 ANS		FRAIS DOSSIERS	
	TAUX	COÛT : INTERETS AMORTISSEMENT CONSTANT		
CREDIT AGRICOLE	3,76 %	114 210,00 €	0,15 %	450,00 €
CAISSE D'EPARGNE	4,02 %	138 016,00 €		300.00 €
ARKEA CMB	3,71 %	112 691,30 €		300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne Arkéa

ADOpte la proposition pour un prêt de 300 000 €

Durée : 20 ans

Taux : fixe 3,71 %

Échéances trimestrielles

Amortissement capital constant et linéaire

Frais de dossier : 300 €

AUTORISE Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

VOTE : 18

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET – 7.1 Admission en non-valeur**D2424**

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- **Compte 6541** : créances admises en non-valeur : **3 176.92 €**

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **3 176.92 euros**.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.3 Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale**D2425**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, du renouvellement de la convention de l'agence postale communale.

Monsieur le Maire détaille les principales évolutions du contrat qui ont été décidées conjointement entre l'Association des Maires de France (AMF) et La Poste et rappelle succinctement les 5 nouveaux points de la convention :

- Un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de l'agence postale
- Pas de renouvellement tacite, et une durée entre 1 et 9 ans
- Rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible
- Mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents). Cette activité participe à une rémunération complémentaire de la poste agence dès le 1€.
- Mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention de l'agence postale communale pour une durée de **9 ans**.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 8.4 Terrain des sports : Mise aux normes de la main courante**D2426**

Monsieur BAUMONT Sébastien, Adjoint, informe le Conseil municipal qu'une mise aux normes de la Main courante au terrain des sports est nécessaire, il précise également que la commune va solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) :

Il propose les devis suivants :

	IDVERDE	NERUAL SPORTS	ALBA CLO	BREIZ CLOTURES
Main courante	15 294.77	16 100.95	16 957.50	22 320.00
1 Pare ballon	12 684.00	2 059.60	5 960.00	-
2 Abris de touche	3 684.88	2 750.00	-	-
4 buts de foot à 8 repliables	9 400.04	5 165.00	-	-
Port	-	330.00	-	-
TOTAL HT	41 063.69	26 405.55	22 917.50	22 320.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° D21953 du 31 mai 2024 de l'entreprise NERUAL Sports (Cossé-Le-Vivien-53) pour un montant de **26 405,55 € HT**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 8.3 Signalisation routière : achats de panneaux

D2427

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe le Conseil municipal de la nécessité de l'achat de balises pour garantir la sécurité des piétons sur la voie d'accès à l'école publique de la Glanerie,

Balises J 11 (25) - J 5 (6) pour l'école			
Entreprises	Total HT	Tva 20%	Montant TTC
SELF SIGNAL	1 470,39 €	297,08 €	1 782,47 €
BCE	1 858,00 €	371,60 €	2 229,60 €
SIGNATURE	1 276,03 €	255,21 €	1 531,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'offre de prix n° 24040903-0 du 17 avril 2024 de l'entreprise SIGNATURE (Cesson Sévigné – 35) pour un montant de **1 276,03 € HT**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Monsieur Daniel BERTRAND ne prend pas part au vote.

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 8.3 Déplacement de 2 foyers d'éclairage public (SDE22) : Rue des Bois Verts

D2428

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement de la Rue des Bois Verts il convient de déplacer 2 foyers d'éclairage public.

Monsieur le Maire présente le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) pour un montant estimatif de **5 184,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **3 120,00 €uros**.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'éclairage public DEPLACEMENT DE 2 FOYERS RUE DES BOIS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) pour un montant estimatif de **5 184,00 € TTC, participation de la Commune 3 120,00 €**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 1.4 Contrat de vérification : Extincteurs, Désenfumage, Alarmes Incendie Type4, Blocs de secours D2429

Monsieur le Maire présente les devis de vérification : Extincteurs, Désenfumage, Alarmes Incendie Type4, Blocs de secours de l'entreprise SCUTUM Incendie proposé par le Service Commun D'Achats (SCA) :

- Extincteurs :	98,00 € HT
- Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) :	335,40 € HT
- Désenfumage :	108,00 € HT
- Alarme :	285,00 € HT

Soit un total de 826,40 € HT hors frais de déplacement de 22,00 € HT par jour, pièces détachées, recharges, remplacement et travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis suivant :

Entreprise SCUTUM Incendie pour un total de **826,40 € HT hors frais de déplacement de 22,00 € HT par jour, pièces détachées, recharges, remplacement et travaux**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 1.4 Remplacement de l'alarme évacuation incendie Maison des associations D2430

Monsieur le Maire présente le devis de remplacement de l'alarme évacuation incendie proposé par le Service Commun D'Achats (SCA) :

- Devis n° C629280 du 19/02/2024 de l'entreprise « SCUTUM incendie » (Le Plessis Tréville - 94)
620,41 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Devis n° C629280 du 19/02/2024 de l'entreprise « SCUTUM incendie » (Le Plessis Tréville)
620,41 € HT soit 744,49 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 8.8 Demande d’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) **D2431**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d’émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** et de délibérer sur l’inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article L 361-1 du Code de l’environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d’inscription d’itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable à l’inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
2. Approuve l’inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
3. S’engage à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d’interruption de la continuité d’un parcours de randonnée ;

Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d’inscription.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance
Christelle LEPAGE

